



## VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX – LEUR RÔLE

<https://infoprudhommes.cfdt.fr/>

L

Le conseiller prud'homal est un juge non professionnel qui siège au conseil de prud'hommes et qui a pour mission de concilier et de juger les litiges entre salarié et employeur s'élevant à l'occasion du travail ou d'un contrat de travail.

### UN RÔLE DE CONCILIEUR

Le premier rôle du conseiller prud'homal est de régler « *par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail* » (Article L. 1411-1 du Code du travail).

Cette mission s'exerce lors du bureau de conciliation, où cours duquel sont présents un conseiller prud'homme salarié et un conseiller prud'homme employeur, ainsi qu'un greffier.

Au moment de la conciliation, les conseillers prud'hommes doivent entendre les explications des parties et s'efforcer de le concilier (article R. 1454-10 du code du travail). L'objectif est de parvenir à régler le procès prud'homal à l'amiable, les parties au procès pouvant s'entendre sur les conditions pour y mettre fin immédiatement, ou du moins rapidement après la séance de conciliation.

### UN RÔLE DE JUGE

Lorsque la conciliation n'a pas abouti, l'affaire est renvoyée devant un bureau de jugement. Le conseiller prud'homme a alors pour rôle de juger les litiges entre employeurs et salariés, c'est-à-dire de les trancher.

A savoir que le bureau de jugement devant lequel est renvoyée l'affaire peut être composé de la façon suivante.

- **Bureau de jugement en formation classique**, composé de deux conseillers prud'hommes salariés et deux conseillers prud'hommes employeurs.
- **Bureau de jugement en formation restreinte**, composé d'un conseiller prud'homme salarié et d'un conseiller prud'homme employeur. Cette faculté, à la discrétion du juge, est ouverte, avec l'accord des parties, lorsque le litige porte sur un licenciement ou une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail.
- **Bureau de jugement écheviné**, c'est-à-dire présidé par un magistrat professionnel, assisté de deux conseillers prud'hommes salariés et deux conseillers prud'hommes employeurs. Cette faculté, à la discrétion du juge, est ouverte lorsque les parties en font la demande ou lorsque la nature du litige le justifie.

En pratique, les conseillers prud'hommes, paritairment, entendent les explications des parties lors d'un bureau de jugement. Puis, après avoir étudié les dossiers, les conseillers prud'hommes présents lors du bureau de jugement délibèrent ensemble, c'est-à-dire échangent ensemble sur le dossier avant de prendre leur décision. La décision doit être prise à la majorité absolue des voix.

Ainsi, en cas de d'absence de majorité, qualifiée de « partage » des voix, l'affaire est renvoyée devant un nouveau bureau de jugement présidé par un magistrat départiteur (qui est un magistrat professionnel).

### LE CHAMP D'INTERVENTION DU CONSEILLER PRUD'HOMME

Comme le précise le Code du travail, le conseil de prud'hommes est compétent pour tous les litiges intervenants entre un employeur et un salarié à l'occasion d'un contrat de travail, ou à l'occasion du travail.

Ainsi, le champ d'intervention du conseiller prud'homme est très vaste : il peut avoir à concilier ou juger des dossiers de contestations de licenciement personnel, économique, de démission. Il peut aussi avoir à traiter tous les litiges pouvant porter sur les salaires : non-paiement du salaire, non-paiement d'une prime... Ou encore les litiges portant sur le temps de travail, tels que par exemple le non-paiement des heures supplémentaires. Il peut également être amené à traiter des situations de harcèlement moral ou de discrimination ...

## Comment sont-ils nommés ?

Le processus comprend plusieurs étapes :

- **Première étape** : les services du ministère du travail mesurent l'audience des organisations syndicales et professionnelles. Ces mesures d'audience sont effectuées tous les 4 ans.
- **Deuxième étape** : se fondant sur ces mesures d'audience, les sièges sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles pour chaque conseil de prud'hommes.
- **Troisième étape** : les organisations ayant obtenu au moins un siège désignent un représentant national, lui-même chargé de nommer des mandataires départementaux. Ceux-ci présentent des listes de candidats pour chaque conseil de prud'hommes dans lequel ils ont obtenu au moins un siège. Toutes les listes et les dossiers doivent être déposés avant la fin de la période de candidature.
- **Quatrième étape** : les dossiers des candidats sont ensuite examinés par le ministère de la justice afin de vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions pour devenir conseillers prud'hommes. Si c'est bien le cas, ils sont alors nommés par arrêté conjoint des ministres de la justice et du travail.

**13 482** conseillers prud'hommes ont été nommés à l'issue du renouvellement général par l'arrêté du 14 décembre 2017.

## Leurs missions

Les conseillers prud'homaux sont soumis **au secret professionnel** pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication. Il en est de même pour l'obligation de discrétion professionnelle qui pèse sur les conseillers prud'homaux et qui concerne les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par l'employeur.



Pour vous aider, vous pouvez consulter le site de gouvernement : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/le-conseil-de-prud-hommes>

## Formation

Si vous êtes élu membre d'un conseil de prud'hommes, **vous bénéficiez d'une autorisation d'absence** pour les besoins de votre formation. L'employeur ne peut pas vous la refuser. Durant cette absence, vous conservez vos droits. À votre retour, vous devez remettre à votre employeur une attestation de présence à la formation.

Si vous êtes nouveau conseiller et que vous n'avez jamais exercé de mandat prud'homal, vous bénéficiez d'une formation de **5 jours**.

Cette formation est organisée par l'École nationale de la magistrature.

Durant votre mandat, vous bénéficiez de **6 semaines maximum de formation**. Cette absence peut être fractionnée, mais ne peut pas excéder 2 semaines au cours d'une même année civile.

Cette formation est organisée par des organismes agréés (ex : IREFE) .

## Candidature

Vous êtes intéressé... vous vous posez des questions ?

Qu'est-ce qu'un conseil de prud'hommes ? Quel est son rôle et celui du conseiller ? Quelle implication recouvre ce mandat particulier et quelles compétences requiert-il ? Quels moyens seront à votre disposition pour mener à bien votre mission ?

Autant de questions auxquelles vous trouverez réponses [au sein du guide](#) de la CFDT.



DEVENIR CONSEILLER  
PRUD'HOMME

Attention, ce guide n'a pas vocation à répondre à toutes les questions ! Il s'inscrit dans un processus global d'accompagnement des conseillers prud'hommes, par les Unions régionales CFDT et la Confédération.

**Retrouvez la liste de vos conseillers du salariés membres du Syndicat National des Médias et de l'Écrit, auprès de votre section syndicale ou en vous adressant au SNME.**